



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET CULTUREL  
PORTE PAR LA COMPAGNIE AUTOCHTONE  
SUR 3 ANS – 2022 à 2024**

Envoyé en préfecture le 16/12/2022  
Reçu en préfecture le 16/12/2022  
Publié le   
ID : 073-200041010-20221215-DEL\_203\_2022-DE

Entre la Communauté de communes Cœur de Savoie, représentée par sa présidente,  
Madame Béatrice SANTAIS, habilitée à signer par délibération du conseil communautaire ...

Et

La Compagnie Autochtone, dont le siège social se situe à 472 route de St Jean 73800 St  
Pierre de Soucy, représentée par Sylvain RATEL

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

La Compagnie Autochtone est un acteur culturel sur le territoire Cœur de Savoie depuis plusieurs années. Après un premier conventionnement en 2016, la Communauté de communes a renouvelé son accompagnement du projet artistique de la compagnie par conventions triennales, dont la dernière a été signée pour la période 2019-2021.

Cet accompagnement du projet artistique de la Compagnie Autochtone par la collectivité permet ainsi à cette dernière d'inscrire ce partenariat dans le projet culturel du territoire.

La compagnie Autochtone a pour objectifs de proposer une offre culturelle de proximité en allant au plus près des habitants, du jeune public et des publics dits « empêchés ».

Au terme des 3 ans du conventionnement, au vu du bilan qualitatif des actions culturelles conduites, et de la nouvelle proposition artistique pour le territoire, il a été décidé de renouveler et d'établir un nouveau conventionnement pour 3 ans avec la Cie Autochtone, pour la période 2022-2024.

**Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes entend participer financièrement au projet de territoire de la Compagnie Autochtone « L'Art frais de Cœur de Savoie » sur trois années de 2022 à 2024.

**Article 2 : Le projet culturel partagé**

La Communauté de communes a pour objectif de coordonner une offre culturelle et artistique et réduire ainsi les déséquilibres territoriaux. Elle soutient la diffusion artistique et culturelle par le biais de subventions, la communication des événements sur Cœur de Savoie. Le projet

de la communauté de communes s'articule autour des 5 thématiques : le patrimoine vivant, la lecture publique, les arts visuels/cinéma, les établissements d'enseignements artistiques et le patrimoine, pour une culture accessible au plus grand nombre, en direction de tous les publics. Le projet artistique de la Compagnie Autochtone doit être en cohérence avec le projet culturel porté par la collectivité, dans une démarche partenariale.

L'objectif de la Compagnie Autochtone est de poursuivre sa présence artistique sur cœur de Savoie et d'élargir le travail instauré depuis 2010.

Cette fois ci la Compagnie Autochtone propose un projet sur mesure pour Cœur de Savoie, en réinventant sa présence sur le territoire en proposant un « théâtre ambulant » et une micro-folies, plateforme culturelle de proximité innovante, numérique.

La création de cet espace culturel et artistique itinérant, ira au plus près des habitants et établira son camp de base sur une durée de 2 à 3 jours dans une commune du territoire. Un nouveau lieu artistique innovant pour une culture aux esthétiques variées (lecture, théâtre, chansons...), de qualité où la convivialité restera de mise et pour tous.

Pour ce faire un programme prévisionnel d'actions a été établi mais sera affiné avec la Cie Autochtone chaque année.

**En 2022** : Avec la crise sanitaire, le rayonnement de la légende de Cœur de Savoie a été freiné, de ce fait il sera poursuivi avec notamment sa diffusion dans les écoles. Les balades contées se poursuivront sur des communes du territoire ainsi que le travail de mise en valeur du patrimoine en proposant des contes audios en « libre-service » accessibles sur téléphone portable via des QR codes.

**En 2023** : Cette année sera le lancement d'une programmation régulière de cet espace culturel comportant le « Théâtre ambulant » et le dispositif « micro-folies »

**En 2024** : Le « Théâtre ambulant » se déploiera sur le territoire de Cœur de Savoie offrant une présence artistique régulière. Le « Théâtre ambulant » se déploiera à un endroit différent du territoire de Cœur de Savoie une fois par mois, durant 8 mois.

La Compagnie s'installera à chaque fois pour au moins deux jours dans la salle polyvalente d'une commune du territoire de Cœur de Savoie. Une information annoncera les rendez-vous artistiques menés pendant l'année.

Les propositions artistiques faites par la Compagnie Autochtone se déploieront sous plusieurs formes : contes, poésie, lectures, ateliers...une offre diversifiée pour tous les publics, des périscolaires, scolaires, Ehpad, à l'ensemble des habitants.

Grâce à ce-dispositif innovant qu'est la micro-folie. La Cie Autochtone sera en mesure de proposer des contenus culturels, ludiques et technologiques. Ce musée numérique donnant accès à des milliers d'œuvres d'art issues des collections de musées prestigieux.

Un médiateur organisera un planning ainsi qu'une animation auprès des différents publics.

Chaque fin d'année la Cie Autochtone présentera le projet de l'année détaillée aux élus du territoire : le contenu artistique à mettre en œuvre l'année suivante et les moyens nécessaires à sa bonne exécution. La définition du projet annuel se fera en concertation avec les représentants de la Communauté de communes.

### **Article 3 : Les engagements de la Compagnie**

La Compagnie s'engage à présenter son projet artistique annuel de façon complète (programme détaillé, dates, lieux pressentis, publics visés, moyens humains et techniques mis en œuvre...) au plus tard 3 mois avant la programmation suivante, soit en octobre de chaque année. Il sera accompagné du budget prévisionnel correspondant en dépenses et en recettes, en faisant apparaître l'intégralité des financements publics et privés.

Elle s'engage aussi à présenter à la collectivité, dans un délai de 3 mois suivant la clôture de l'exercice les documents définitifs : bilan d'activités détaillé (expliquant le cas échéant les écarts entre les activités prévues et celles réalisées), les comptes annuels et les annexes comptables.

La Compagnie Autochtone est responsable de l'accomplissement des formalités requises par la loi pour couvrir les risques liés à son activité, sans que la Communauté de communes Cœur de Savoie puisse en être tenue responsable. Elle fera son affaire du respect de toute réglementation pouvant lui être appliquée, notamment en matière sociale, civile et fiscale

De plus, la collectivité étant engagée sur différents dispositifs de politique environnementale (TEPOS 5, Cit'ergie, PCAET...), il est fondamental de la prendre en considération, et cela au travers différents aspects (gestion des déchets lors d'événements, l'impression raisonnée de documents, les circuits courts pour l'alimentation/boissons lors de pots de l'amitié, les déplacements sur le territoire, le volet social de la démarche...). Par conséquent la Compagnie Autochtone s'engage à intégrer, dans la mesure du possible, des dimensions du développement durable dans la mise en œuvre du projet culturel.

### **Article 4 : Les engagements de la collectivité**

La Communauté de commune s'engage à soutenir le projet du bénéficiaire durant les trois ans de conventionnement. Cette aide sera versée sous la forme d'une subvention annuelle :

2022 : 12 000€

2023 : 12 000€

2024 : 12 000€

Cette subvention est prévue sous réserve du vote du budget par le conseil communautaire des dites années et sous réserve d'avoir transmis les documents administratifs demandés (dont bilan financier...).

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- Versement d'un acompte de 6 000€ au cours du 1<sup>er</sup> semestre d'évaluation mentionnée à l'article 5
- Versement du solde soit 6 000€ en fin d'année, sous réserve d'avoir transmis l'ensemble des pièces demandées (documents administratifs et comptables relatifs à l'année précédente).

Cette convention de partenariat est conclue, dans le cadre de l'annualité budgétaire et afin d'assurer le principe de continuité dans l'aide apportée durablement à la Compagnie Autochtone pour la réalisation de ses projets.

La collectivité s'engage à diffuser les informations du projet culturel de la Compagnie dans son réseau, sur son site internet, auprès des communes membres...

### **Article 5 : Compte rendu /évaluation et contrôle de l'activité**

Pour permettre un suivi de la convention, il sera mis en place dès la signature de celle-ci un système continu d'échanges d'informations afin de permettre à la Compagnie Autochtone d'assurer le respect des obligations définies dans la présente convention.

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, une réunion d'évaluation sera programmée entre la Compagnie et la Communauté de communes, portant sur l'année précédente écoulée.

Préalablement à cette rencontre, la compagnie Autochtone transmettra au service culturel un rapport d'activités qui devra comporter les informations suivantes :

- 1/ Les actions menées avec un bilan qualitatif et quantitatif, précisant la présence sur le territoire (jours et lieux), une évaluation du public ayant participé ou ayant été touché par les actions menées, les modalités de prise en compte du développement durable...
- 2/ Un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

Et au plus tard fin octobre, une réunion de présentation et d'échanges sur le projet artistique de l'année future sera organisée.

### **Article 6 : Communication**

La Compagnie Autochtone prendra toutes les dispositions pour réaliser les supports de communication et les diffuser largement.

Elle s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes au projet subventionné par la Communauté de communes (dépliants, affiches...) la mention suivante « avec le soutien de la Communauté de communes Cœur de Savoie » et à apposer le logo de la Communauté de communes sur toutes ses publications. De même, elle devra installer une oriflamme de la CCCDS lors de représentations, actions artistiques qui accueilleront du public. Afin de s'assurer de la disponibilité du matériel et des modalités de retrait, la Compagnie Autochtone devra contacter le service communication quelques jours avant l'événement.

La Communauté de communes s'engage à relayer les informations du projet culturel de la compagnie Autochtone sur l'ensemble des supports à sa disposition.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour 3 ans et couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, sauf dénonciation par l'une ou l'autre parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

### **Article 8 : Résiliation**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la Compagnie Autochtone, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Communauté de communes Cœur de Savoie se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

### **Article 9 : Litige**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

La Compagnie Autochtone  
Représentée par son Président,

La Communauté de Communes  
Cœur de Savoie  
Représentée par sa Présidente,

Sylvain RATEL

Béatrice SANTAIS